

Les veneurs s'estiment dans leur bon droit

C.D.S. | 19.01.2005

POUR les responsables de l'équipage la Futaie des amis, qui existe à Compiègne depuis 1961, les incidents qui peuvent se produire sont la plupart du temps à mettre à l'actif d'une « méconnaissance du grand public de ce type de chasse ». Alain Drache, maître d'équipage, tente d'éloigner les idées reçues : « Nous ne sommes pas les seuls chasseurs de grands animaux. Le plan de chasse en forêt de Compiègne prévoit qu'il faut en éliminer environ mille par an. La chasse à courre se déroule du 15 septembre au 31 mars et, à raison de deux chasses par semaine (NDLR : le mercredi et le samedi) , nous ne tuons que 33 ou 34 cerfs par an. Nous n'en prélevons qu'un tout petit peu. » Elle existe depuis des temps immémoriaux Reste la tradition. « La chasse à courre, même si elle a un peu évolué, existe depuis des temps immémoriaux, précise-t-il. Notre rôle est d'élever des chiens, avec des qualités spécifiques pour la chasse. La meute des chiens est chargée de repérer et poursuivre le cerf en déjouant ses ruses. Lorsque celui-ci ne veut plus courir, on dit qu'il est aux abois , car les chiens, au lieu de crier , se mettent à aboyer. C'est à ce moment-là qu'il faut servir l'animal (NDLR : l'achever) à l'aide d'un [fusil](#) ou d'une dague. Notre but est de prendre des animaux, mais si ce n'est pas possible, tant pis. » Reste que la présence de voitures accompagnatrices, la chasse dans les villages et surtout l'intrusion dans les propriétés détonnent dans le paysage. « Les véhicules suiveurs sont là pour assurer la sécurité et nous faisons notre possible pour arrêter ceux qui font des bêtises, assure le maître d'équipage. Personne ne fait jamais exprès de rentrer dans un village ou une propriété. Dans ce cas, il faut faire le plus vite possible pour ramener les chiens. Ce n'est pas si facile... Cela ne me plaît pas d'arriver dans un village ou des habitations. Il ne me vient pas à l'idée d'aller servir un cerf chez quelqu'un qui ne veut pas, même si la loi m'y autorise. Car lorsque l'animal est aux abois, c'est comme s'il était blessé, il est sous la responsabilité de celui qui le chasse. Servir le cerf n'est pas un acte de chasse et n'a d'ailleurs, pour moi, que peu d'intérêt. »

Le Parisien